



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « Val Dhuy Loiret »

### (CV\_45DL)

### Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Val Dhuy Loiret » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

# 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VAL DHUY LOIRET » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du Val Dhuy Loiret fait face à des pressions sur la qualité des masses superficielles (état écologique du Dhuy et de ses affluents) et souterraines (préservation des eaux captées par les 3 forages d'alimentation en eau potable pour la métropole d'Orléans, captages grenelles). Un programme d'actions lié à l'Accord de territoire Captages du Val Dhuy (2026-2028) est proposé pour répondre à ces enjeux. Il s'agit notamment d'actions portant sur la réduction de l'utilisation et le transfert des herbicides agricoles, dont les molécules les plus détectées dans les masses d'eau y sont issues.

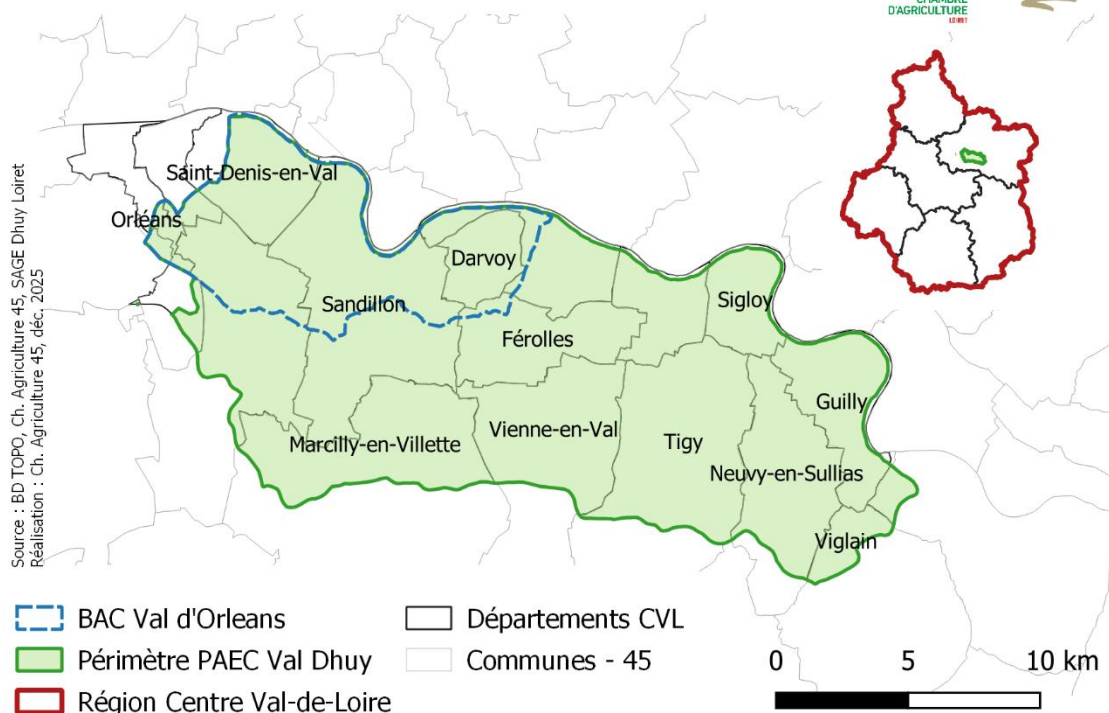
L'ouverture aux MAEC fait partie intégrante du programme d'actions de l'Accord de territoire Captages du Val Dhuy afin de donner des outils de transition agroécologique aux agriculteurs du territoire.

Le périmètre du Val Dhuy se trouve dans le département du Loiret en région Centre-Val de Loire. Il correspond aux surfaces de l'aire d'alimentation de captages du Val d'Orléans et du bassin versant du Dhuy. Il est délimité au nord par le fleuve Loire et au sud par le plateau de Sologne.

Il se répartit sur 18 communes : Darvoy, Férolles, Guilly, Jargeau, Marcilly-en-Villette, Neuvy-en-Sullias, Olivet (\*), Orléans(\*), Ouvrouer-les-Champs, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc (\*), Sandillon, Sigloy, Sully-sur-Loire(\*), Tigy, Vienne-en-Val et Viglain(\*).

(\*) Communes dont la surface concernée par le périmètre du PAEC est peu significative.

## Périmètre du PAEC Val - Dhuy - 2026-2027 - CV\_45DL



Pour les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

Le territoire du Val Dhuy est occupé à **47 % par des surfaces agricoles**. Les productions agricoles sont orientées majoritairement en grandes cultures, avec 72 % des surfaces en céréales/oléagineux/légumineuses. Les sols sont assez propices au bon développement des cultures avec des capacités de rétention de l'eau assez faibles par leur texture sableuse. La présence de l'irrigation sur une grande partie des exploitations a permis de diversifier les productions. L'arboriculture est également présente avec 86 ha ; ainsi que les cultures maraichères avec 355 ha déclarés soit 3% de la surface. Les exploitations sont majoritairement conduites en conventionnel, 7 % des surfaces sont en agriculture biologique. Par ailleurs, 18% de la surface agricole (2172 ha) est couverte par des surfaces en herbe temporaire ou permanente.

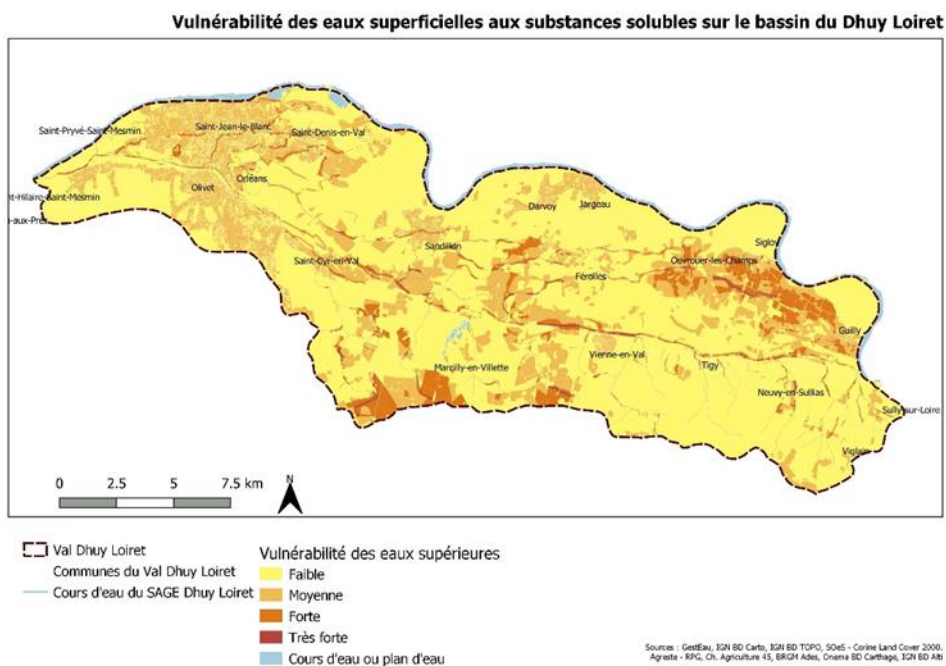
### Qualité des eaux : produits phytosanitaires

Les molécules retrouvées sont principalement issues des herbicides, en lien avec les productions agricoles majoritaire sur le territoire. On retrouve notamment aussi bien dans les eaux superficielles du Dhuy que dans les captages du Val d'Orléans :

- Des herbicides généralistes (ex : glyphosate et son métabolite) liés à l'utilisation **généralisée sur les surfaces** (agricoles et non agricoles) notamment sur des molécules interdites depuis plusieurs années (atrazine et métabolites) par des phénomènes d'accumulation et de persistance
- Des herbicides sur maïs (ex : métolachlore et métabolites), liés aux propriétés des molécules et **l'usage abondant pour une faible diversité de molécules disponibles**
- Des herbicides sur colza (ex : métazachlore et métabolites), liés aux applications automnales avec des risques de **transfert en période de drainage**

Ainsi, l'enjeu du territoire est de limiter l'usage des produits phytosanitaires et le risque de transfert vers les masses d'eau afin de réduire les concentrations observées pour les molécules encore autorisées et d'éviter tout risque d'accumulation et de persistance par un usage généralisé.

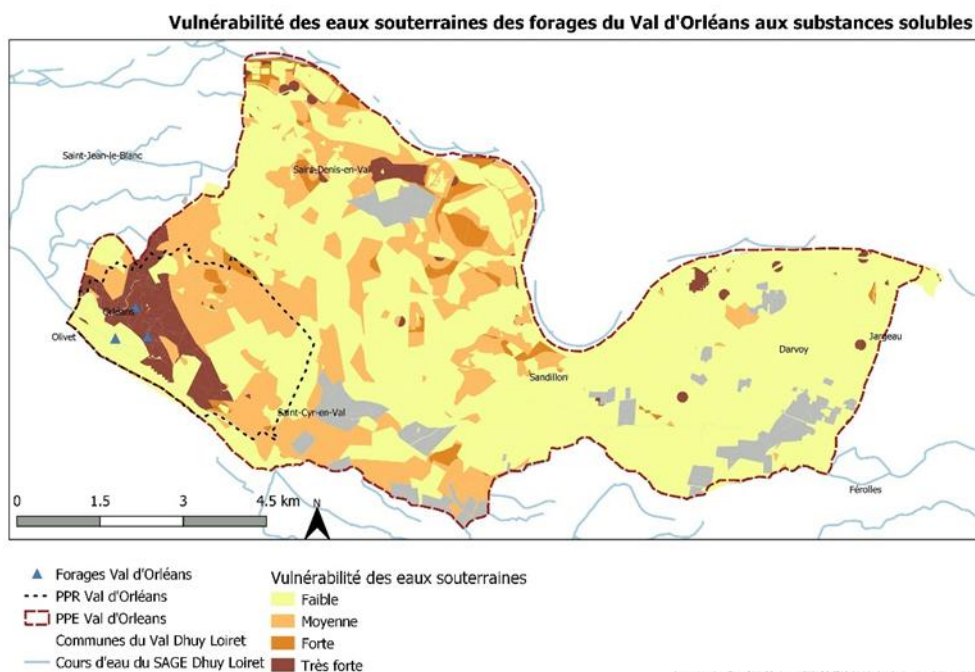
Pour les principaux cours d'eau du territoire, **les concentrations en nitrates** sont comprises dans la tranche basse avec 66 % des analyses inférieures à 25 mg/l.



En ce qui concerne **les captages de la ville d'Orléans** destinés à l'alimentation en eau potable, les analyses des eaux brutes montrent des taux de nitrates généralement inférieurs à 20 mg/L.

Sur ce bassin versant, la vulnérabilité aux transferts de substances non solubles vers les cours d'eau a été caractérisée et représentée dans la carte suivante.

La vulnérabilité des eaux souterraines à l'infiltration sur l'aire d'alimentation des captages du Val d'Orléans a été caractérisée et représentée dans la carte suivante.



Ainsi les enjeux visés concernent à :

- Limiter les pollutions diffuses des masses d'eau par la création de zones de dilution pérennes sans intrant chimique,

- Diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires / Promouvoir des itinéraires de substitution et des leviers agronomiques pour atteindre ces objectifs,
- Limiter les risques de lessivages ou de ruissellement par l'amélioration de la qualité des sols pour augmenter l'autofertilité des sols et les capacités épuratoires des sols.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un seul type de mesures est proposé, à savoir des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

Liste des MAEC proposées :

| Type de couvert et/ou habitat visé | Enjeu environnemental visé | Code de la mesure | Type de mesure (système ou localisée) | Objectifs de la mesure                                                                 | Montant annuel | Financement   |
|------------------------------------|----------------------------|-------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|
| Terres arables                     | Eau                        | CV_45DL_PHY5      | Système                               | Réduction de l'utilisation des pesticides                                              | 201 €/ha       | FEADER / Etat |
| Grandes cultures, terres arables   | Eau<br>Sol                 | CV_45DL_COV5      | système                               | préserver la qualité de la ressource en eau et réduire la pollution par les pesticides | 284 €/ha       |               |

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Val Dhuy Loiret ».

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Cette année, seules les mesures SYSTÈME sont ouvertes sur le territoire avec des objectifs de réduction de produits phytosanitaires (1 seul niveau ouvert). Les engagements impliquant en plus la couverture des sols (COV5) sont priorisés par rapport aux mesures PHY5 par la mise en place d'actions supplémentaires jouant sur la préservation de la qualité de l'eau (jouant sur la gestion de l'enherbement).

Un critère de localisation est également pris en compte dans le cas d'engagement sur l'aire d'alimentation de captages du Val d'Orléans. En effet, la vulnérabilité est importante au sein du Val d'Orléans vis-à-vis de la protection l'eau potable et l'enjeu est à prioriser sur ce bassin.

Ce critère sera intégré par les mesures « AAC prioritaires » pour les mesures EAU Grandes cultures.

**Ainsi les critères de priorisation sur les mesures sont selon la surface engagée :**

1. **CV\_45DL\_COV5– AAC prioritaire**
2. **CV\_45DL\_COV5**
3. **CV\_45DL\_PHY5– AAC prioritaire**
4. **CV\_45DL\_PHY5**

De manière générale, une exploitation dont la SAU est située à la fois en région Centre-Val de Loire et sur une région limitrophe, qui est éligible à un PAEC de la région Centre-Val de Loire et à un PAEC de la dite région limitrophe de par la localisation d'au moins une de ses parcelles sur le territoire de ces PAEC et qui sollicite une MAEC système proposée sur ces deux PAEC, ne sera pas prioritaire pour un engagement dans cette MAEC système en région Centre-Val de Loire s'il détient plus de SAU dans le PAEC de la région limitrophe que dans le PAEC de la région Centre-Val de Loire<sup>2</sup>.

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---



---

<sup>2</sup> Ce critère est un critère de priorisation défini au niveau régional.

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant la mesure PHY5, vous devez également déclarer les effectifs en herbivores (UGB) dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible. L'organisme habilité à réaliser ce diagnostic est :

- Chambre d'agriculture du Loiret

Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité.

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Mme Rachel L'HELGOUALC'H, Animatrice de l'Accord de territoire Captages du Val Dhuy

Ligne directe : 06.08.21.62.89

Adresse email : rachel.lhelgoualch@loiret.chambagri.fr

Structure : Chambre d'Agriculture du Loiret

---

<sup>3</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>